

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES
À L'ÉGARD DES FEMMES

25 novembre 2023

Sur le thème. - *Tous unis ! Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que c'est par Résolution 54/134 du 17 décembre 1999 que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame la célébration de la *Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes* le 25 novembre de chaque année, afin de promouvoir le respect des Droits des femmes et des jeunes filles,

Ayant également à l'esprit que, par la même occasion, cette célébration rend hommage à « *María Teresa, Minerva et Patria Mirabal, trois sœurs originaires de Salcedo, en République dominicaine, [...] sauvagement tuées le 25 novembre 1960, après s'être opposées au régime du tyran Trujillo (1930-1961)*¹ »,

Rappelant que c'est par la Résolution n° 34/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à

¹ Cf. « Trois sœurs contre une dictature », <https://gazettedesfemmes.ca/14159/trois-soeurs-contre-une-dictature/>, consultée le 14 novembre 2023.

l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979, qu'elle est par la suite entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et a été ratifiée par le Cameroun le 23 août 1994,

Considérant que le thème de la célébration de cette année *Tous unis ! Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles* interpelle tous et chacun sur le constat selon lequel

la violence à l'égard des femmes et des filles demeure l'une des violations des Droits de l'homme les plus répandues dans le monde, [car] à l'échelle mondiale, on estime que 736 millions de femmes – près d'une sur trois – ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire intime, de violence sexuelle d'un autre partenaire, ou des deux, au moins une fois dans leur vie²,

Considérant en outre que la campagne intitulée *16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre à l'égard des femmes et des filles*, qui partage le thème susmentionné, commencera le

25 novembre 2023, date de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, [pour s'achever le] 10 décembre 2023, [avec la célébration de la] Journée internationale des Droits de l'homme³,

Rappelant qu'aux termes de l'article premier de la Résolution 48/104 pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 1993, cette violence est définie comme

tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée⁴,

Reconnaissant qu'à travers la même résolution au paragraphe 6 de son préambule

la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, [qui] ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes⁵,

Soulignant que d'après l'Organisation des Nations Unies pour les femmes (ONU Femmes), l'on entend par violence à l'égard des femmes :

² Cf. « Gros plan : 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj4--pldiCAxVqhv0HHQdKAtYOFnoECA4QAO&url=https%3A%2F%2Fwww.unwomen.org%2Ffr%2Fnouvelles%2Fgros-plan%2F2023%2F11%2Fgros-plan-16-jours-dactivisme-contre-la-violence-basee-sur-le-genre&usq=AOvVaw386YjUvJ08_yIEF4aX6Vqy&opi=89978449, consultée le 14 novembre 2023.

³ Note conceptuelle de la Campagne *16 jours d'activisme contre la violence sexiste* initiée par le secrétaire général des Nations Unies.

⁴ Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, A/RES/48/104 du 23 février 1994.

⁵ *Ibid.*

- les violences domestiques (économique, psychologique, émotionnelle, physique et sexuelle) ;
- les féminicides (crime d'honneur) ;
- les violences sexuelles autres que domestiques (viol, viol correctif, culture du viol) ;
- la traite des femmes et des filles ;
- les mutilations génitales féminines ;
- le mariage des enfants ;
- les violences en ligne ou violences numériques (cyberintimidation, sexting⁶ non consentiel [et] doxing⁷),

Considérant que le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 affirme que « [l]a nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme [et la jeune fille] »,

Rappelant que le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes adopté le 11 juillet 2003, à la 2^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Maputo en Mozambique (Protocole de Maputo), entré en vigueur le 25 novembre 2005 et ratifié par le Cameroun le 28 décembre 2012, date du dépôt de ses instruments de ratification, reconnaît « le rôle crucial des femmes dans la préservation des valeurs africaines basées sur les principes d'égalité, de paix, de liberté, de dignité, de justice, de solidarité et de démocratie »,

Considérant que, conformément à l'article 1(g) du Protocole susmentionné, les « Femmes » désignent les personnes de genre féminin, y compris les filles,

Considérant en outre que certains instruments de la politique nationale de promotion et de protection des Droits des femmes et des filles, y compris la lutte contre les violences à leur égard ont été adoptés et sont en cours de mise en œuvre au niveau national, notamment :

- la Stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) 2022-2026 et
- le Plan d'action national 2022-2026 pour l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF) au Cameroun, adopté avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) ;

La Commission salue les efforts du Gouvernement tendant à infléchir la courbe des violences à l'égard des femmes dans la société camerounaise, notamment à travers :

⁶ Le sexting (aussi appelé textopornographie, sextos ou sextage) « est l'acte d'envoyer électroniquement des textes ou des photographies sexuellement explicites, surtout d'un téléphone portable à un autre ». Le terme est apparu en 2005 en Australie dans un article du journal *The Daily Telegraph*, Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Sexting>, consultée le 14 novembre 2023.

⁷ Le doxing ou doxxing (en langue anglaise) est « la divulgation de données personnelles ; c'est une pratique consistant à rechercher et à divulguer sur l'Internet des informations sur l'identité et la vie privée d'un individu dans le but de lui nuire. Les informations révélées peuvent être l'identité, l'adresse, le numéro de sécurité sociale, le numéro de compte bancaire, etc. », Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Divulgation_de_donn%C3%A9es_personnelles, consultée le 14 novembre 2023.

- le lancement officiel, sous le haut patronage du ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), du Projet « Femmes, paix et sécurité en Afrique centrale » au Cameroun, initié par l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF) le 8 novembre 2023, au quartier Fouda à Yaoundé ;
- le lancement du Processus d'élaboration de l'avant-projet de loi contre les violences basées sur le genre par le MINPROFF le 7 novembre 2023, à l'hôtel Hilton de Yaoundé ;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation contre les violences basées sur le genre dans trois villages de la Commune de Kette (Timangolo, Mama 1 et Kette centre), dans le Département de la Kadey, Région de l'Est, par l'Association Foyer d'accueil pour jeunes filles mères (FAJEFIM), en partenariat avec la Délégation régionale du MINPROFF de l'Est, au cours de la période du mois d'août au mois d'octobre 2023 ;

La Commission relève toutefois pour le déplorer que selon l'*Analyse situationnelle des violences basées sur le genre au Cameroun*, publiée le 7 novembre 2023 à Yaoundé par le MINPROFF :

- 52,6% de femmes en union ont subi des violences domestiques ou conjugales dont 54 cas de féminicides au cours des derniers mois ;
- une femme sur trois a déjà subi des violences physiques ;
- 42% des femmes ont subi des violences émotionnelles ;
- 38% des femmes ont subi des violences sexuelles ou physiques ;
- les pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines (1,4% au niveau national et 20% dans les zones foyers) et les mariages précoces ou forcés (36%) restent courants dans certaines Régions du Cameroun⁸ ;

La Commission condamne, avec la dernière énergie, la recrudescence des actes de violence contre les femmes et les jeunes filles portés à sa connaissance depuis le 25 novembre 2022, actes qui contribuent à instaurer un climat de peur au sein des familles et entretiennent un sentiment de peur, notamment :

- le cas de Mme OUMMOUL Koulsoumi, domiciliée au village Djerkoka, Arrondissement de Bélel dans la Région de l'Adamaoua, qui a subi de nombreuses bastonnades de son époux le nommé MOUHAMMADOU Mouctar alors qu'elle était enceinte de 28 semaines ; après l'audition du mis en cause par l'Antenne régionale de la CDHC le 15 mars 2023, la tentative de conciliation initiée n'a pas été fructueuse ; le couple a divorcé le 31 mars 2023 conformément aux usages islamiques⁹ ;

⁸ Cf. Enquête démographique de santé (EDS) 2023 tirée de l'*Analyse situationnelle des violences basées sur le genre au Cameroun* publiée par le MINPROFF.

⁹ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Adamaoua à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, 3 pp.

- le cas de Mme NGAGNI Julienne, mère de trois enfants mineurs, qui subit régulièrement des violences physiques et des menaces de mort de la part de son époux, M. SALBAYE Jean Joël depuis bientôt deux ans, et qui a bénéficié d'une assistance financière de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Adamaoua afin de supporter les frais de procédure, compte tenu de la demande d'assistance formulée par la victime pour initier la procédure de divorce ; une ordonnance en séparation de corps entre les époux a été rendue par le Président du Tribunal de grande instance de l'Adamaoua le 20 juillet 2023¹⁰ ;
- le cas de Mme MMADUKA Ochinna, résidente à Bamenda dans la Région du Nord-Ouest, à qui son époux M. MMADUKA Bertrand, un ressortissant d'un pays voisin, a infligé des blessures graves ; l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord-Ouest a convoqué le mis en cause par l'intermédiaire du chef de quartier pour une audition le 5 septembre 2023, ce dernier a refusé d'y prendre part et est en fuite jusqu'à ce jour¹¹ ;
- le cas de la princesse BIH Claudia, âgée de 13 ans, habitante du village Nankwa dans la Région du Nord-Ouest, qui a été violée à plusieurs reprises par M. NJI Walters âgé de 23 ans, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le courage de le dénoncer auprès de ses parents, cas au sujet duquel l'Antenne régionale de la CDHC a respectivement saisi le Commissariat central de Bamenda le 29 août 2023 pour s'assurer de l'arrestation du suspect et l'Unité en charge du traitement de cas de VBG de l'Hôpital Régional de Bamenda pour la prise en charge médicale de la victime¹² ;
- le cas de Mme WAPUNGHIA Irène, victime de violences physiques et psychologiques de la part de son compagnon M. ACOH Pascal qui refuse de prendre soin de leurs jumelles âgées de quatre ans ; l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord-Ouest a contacté le mis en cause par téléphone avant de lui servir une convocation qui lui a été remise par l'intermédiaire de son père¹³ ;
- le cas de Mme ZEBI Cathérine qui a subi des violences physiques (bastonnades) et psychologiques de son compagnon, le nommé KAYANG ELANGA Casimir avec qui elle a des enfants ; l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est a accompagné la victime dans le cadre de la saisine du Secrétariat d'État à la Défense chargé de la Gendarmerie nationale (SED) où une enquête a été ouverte et suit son cours¹⁴ ;
- le cas de Mme TCHAMBA née DIEUNANG Gaëlle, porteuse d'une grossesse, qui a subi une violente agression physique de son bailleur, le nommé

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord-Ouest à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, 7 pp.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, 9 pp.

TAKOUKENG Duplex le 22 février 2023 à Bertoua ; l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est suit attentivement l'évolution de cette affaire dont a été saisi le Tribunal de première instance de Bertoua¹⁵ ;

- le cas de la jeune NGUEPNANG Francine, âgée de 19 ans qui, le 20 octobre 2023, a été victime de séquestration par son tuteur, le nommé M. SIPINI Simplicie, par ailleurs avocat inscrit au Barreau du Cameroun, dans le quartier Ngodi Bakoko, à Douala ; la jeune fille a été enfermée dans une cage destinée aux chiens ; une voisine ayant découvert la jeune fille dans cet état a lancé l'alerte sur les réseaux sociaux ; les habitants de la zone ont ensuite fait appel aux éléments du Commissariat du 16^e Arrondissement de Douala¹⁶ ;

La Commission s'indigne de ce que, entre le 26 novembre 2022 et le 25 novembre 2023, 107 cas d'actes de violences à l'égard de femmes et de filles ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire dont les plus emblématiques sont :

- l'assassinat de Mme YONGO TCHOUNDOU Diane, enseignante au Lycée bilingue de Nylon à Douala, par son mari, le nommé MVONDO BEKOBÉ Éric, à la suite d'une pluie de coups reçus le 12 novembre 2023 dans l'enceinte de l'Hôpital de Zabele, dans la ville de Douala où cette mère de trois enfants a été internée en soins intensifs avant de rendre l'âme le 18 novembre 2023 ; le même jour, le mis en cause a été interpellé et gardé à vue à la Brigade de Bakoko¹⁷ ;
- le viol, suivi de l'assassinat de la jeune TIMIZA Aissatou au quartier Daiguene dans la ville de Garoua-Boulai, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est, le 22 octobre 2023, par des individus non identifiés ; une enquête a été ouverte à la Brigade de gendarmerie de Garoua-Boulai¹⁸ ;
- l'atteinte à l'intégrité physique d'une jeune fille nommée NGO BAHOP Chimène, âgée de 20 ans, ébouillantée à l'eau pimentée le 28 août 2023, au complexe de loisirs « *New Florida* », situé au quartier Brazzaville dans le V^e arrondissement de la ville de Douala, par des jeunes filles qui y travaillent comme serveuses et danseuses de charme ; trois suspectes ont été arrêtées et gardées à vue à la Division de la police judiciaire de Douala le 29 août 2023 ; ces dernières sont, depuis lors, en détention provisoire à la Prison centrale de New Bell et l'affaire suit son cours devant le Tribunal de grande instance du Wouri¹⁹ ;
- l'agression en bande avec des actes d'une violence inouïe contre une jeune fille nommée NGO LINGOCK Thérèse Moraine, âgée de 16 ans, par un groupe de

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour le Littoral à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, 2 pp.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, 9 pp.

¹⁹ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour le Littoral à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, *op. cit.*

- trois jeunes filles au quartier Bonaberi à Douala ; la scène, filmée par l'une des protagonistes, a été publiée sur les réseaux sociaux et les mises en cause ont été interpellées le 28 août 2023, puis déférées le 31 août 2023 devant le Parquet du Tribunal de première instance de Bonaberi²⁰ ;
- l'assassinat, le 4 février 2023, de la nommée Claudia, une commerçante habitant le village Ngolambele 1 dans l'Arrondissement de Dimako, par des personnes non identifiées ; le procès y relatif suit son cours devant le Tribunal de première et grande instance d'Abong-Mbang²¹ ;
 - le viol et la tentative d'assassinat de Mlle KOS BELAMO Bibiche, élève au Lycée technique de Dimako le mercredi, 11 Janvier 2023, par le nommé TCHINDA et ses complices arrêtés quelques jours plus tard par les populations de cette localité, puis conduits à la Brigade de gendarmerie de Doumé ; ils ont été déférés au parquet d'instance du Haut-Nyong et placés en détention provisoire à la Prison principale d'Abong-Mbang²² ;

La Commission est horrifiée par la banalisation des actes de violence effroyables contre des femmes et des filles entraînant la violation de leurs Droits à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la sécurité, à la dignité et à l'égalité pour tous, en particulier lorsque la personne a été torturée avant d'être tuée et que son cadavre est mutilé ;

La Commission se réjouit des activités qu'elle a organisées et de celles auxquelles elle a pris part dans le cadre de la lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment :

- le dialogue sur la résilience placé sous le thème *Genre, crimes environnementaux et perte de la biodiversité : révélation des défis et solutions*, organisé le 3 octobre 2023 à Makepe Palace à Douala par l'organisation dénommée Action pour la protection en Afrique des déplacés internes et des migrants environnementaux (APADIME) ; une activité qui a permis de constater que les femmes et les filles sont souvent les plus touchées par les conséquences néfastes des crimes environnementaux ;
- l'atelier de renforcement des capacités de la CDHC en tant qu'institution nationale de promotion et de protection des Droits des femmes, organisé par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale le 8 août 2023 à Buea ;
- la campagne de sensibilisation sur les Droits des femmes à l'occasion de la célébration de Journée internationale des Droits des femmes, organisée par l'Antenne de la CDHC pour la Région du Sud, le 8 mars 2023 à Ébolowa ;
- la célébration de la campagne mondiale baptisée *16 jours d'activisme pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles*, organisée par

²⁰ *Ibid.*

²¹ Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2023, *op. cit.*

²² *Ibid.*

l'Antenne de la CDHC pour la Région de l'Est du 8 au 9 décembre 2022, à l'Hôtel MANSAS de Bertoua ;

La Commission reste préoccupée par

- la banalisation des violences conjugales et domestiques à l'égard des femmes et des jeunes filles perpétrées par des membres de la famille et par certains amis proches des victimes ;
- la persistance de pratiques coutumières néfastes, constitutives de violences à l'égard des femmes et des filles (les rites de veuvage, le repassage des seins, etc.) ;

La Commission souligne que :

- l'inégalité des genres est profondément enracinée dans les normes socio-traditionnelles et patriarcales ;
- la situation sociopolitique qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a des conséquences négatives sur les femmes et les filles ;
- l'insécurité persistante dans certaines Régions est à l'origine de l'escalade de VBG dans ces zones ;

La Commission est préoccupée par le fait que les déplacés internes naguère établis dans les zones en proie à l'insécurité ont tendance à s'installer dans des maisons surpeuplées ou à trouver des arrangements d'hébergement qui se transforment en programmes d'exploitation sexuelle ou en travail forcé pour les enfants, les filles en particulier ;

Consciente également qu'en raison d'un accès limité aux ressources et aux moyens de subsistance, certaines femmes et jeunes filles se livrent à la prostitution avec pour conséquences :

- un taux élevé de grossesses indésirées et d'avortements ;
- la prolifération des infections sexuellement transmissibles (IST) et des maladies sexuellement transmissibles (MST) ;
- la persistance des enlèvements et de violences à l'égard des femmes ;

La Commission recommande :

1. au Gouvernement

- de poursuivre, avec plus d'engagement, la mise en œuvre toutes les politiques stratégiques adoptées, notamment :
 - la Stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) 2022-2026 ;

- le Plan d'action national 2022-2026 pour l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF) au Cameroun, adopté avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) ;
 - de finaliser le Processus d'élaboration de l'avant-projet de loi contre les VBG lancé par le MINPROFF ainsi que le projet de loi portant Code de la famille ;
2. *au ministère de la Justice*
- de traquer, d'interpeller et de punir tous les auteurs de violences contre les femmes et les filles conformément à la législation en vigueur, afin de dissuader toutes autres personnes de commettre des actes de violence à l'égard des femmes ;
 - de renforcer davantage les capacités des acteurs de la chaîne judiciaire sur le cadre normatif africain et universel protégeant les Droits des femmes ;
3. *à l'attention de la Police et de la Gendarmerie*
- d'assurer la formation régulière des officiers de police judiciaire et de la Gendarmerie sur la détection, la prise en charge, le référencement et le suivi des cas de violence contre les femmes au niveau des unités de Police et de Gendarmerie ;
 - de prendre de nouvelles mesures pour garantir la sécurité des victimes ou des témoins de violences faites aux femmes, en vue de favoriser les dénonciations ;
4. *à l'attention du ministère de la Promotion de la femme et de la famille*
- de multiplier les campagnes de sensibilisation à l'attention des femmes, des leaders communautaires et des chefs traditionnels pour l'éradication des violences à l'égard des femmes et des filles ;
 - d'encourager les victimes et les communautés à dénoncer les auteurs et les complices des violences contre les femmes et les filles auprès des autorités compétentes ;
 - de promouvoir une approche plus inclusive et équitable pour remédier aux cas de VBG identifiés, en donnant aux femmes en général, y compris la femme rurale, la possibilité de participer à la prise de décisions ;
5. *à l'attention du ministère des Affaires sociales*
- faire le plaidoyer auprès du Gouvernement pour le financement des projets spécifiques de lutte contre la violence liée au sexe ;
 - de renforcer la collecte et l'assurance qualité des données, afin de garantir une analyse précise et fiable des données relatives à la VBG ;
 - de créer des foyers ou Centres d'accueil des victimes de VBG dans les Régions ;

6. *aux Organisations de la société civile*

- d'accentuer davantage la sensibilisation contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles au sein des familles, des chefferies, des lieux de culte, des écoles, des associations culturelles, etc ;
- d'encourager la résilience des femmes face aux défis recensés, à travers la diversification de leurs activités et la mutualisation de leurs efforts ;

La Commission invite tous les hommes à cesser toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles et à protéger ces groupes vulnérables ;

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer la sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes et des filles par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine.

La Commission invite une fois de plus toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et des Droits des femmes en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (appel gratuit, même sans crédit de communication téléphonique).

Adresses utiles de la CDHC

Site web : www.cdhc.cm

Compte Facebook et Twitter : **Cameroon Human Rights Commission**

Compte Whatsapp : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le

24 NOV 2023



James MOUANGUE KOBILA